République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

PROCES-VERBAL

Séance du 07 octobre 2022

L'an 2022 et le 07 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, de BERTRAND France, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
LECUIR Christophe a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
GARRIER Amandine a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/10/2022
Date d'affichage : 01/10/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ANNEE 2022** (Délibération 2022-X-20)
- **PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ANNEE 2023** (Délibération 2022-X-21)
- **AIDE SOCIALE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE** (Délibération 2022-X-22)
- **CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES** (Délibération n°2022-X-23)
- **SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021** (Délibération n°2022-X-24)

1°) **Désignation du secrétaire de séance** :

Monsieur le Maire propose de désigner Christine CORDIEZ aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Délibération 2022-X-20 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2022

Il y a lieu de prendre une délibération pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Commune pour l'exercice 2022.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que «si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de son produit doit être obligatoirement réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 36 communes membres ont institué un taux de taxe d'aménagement. Elles doivent donc, par délibérations concordantes avec celles prises par la communauté de communes du Pays Houdanais, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays Houdanais.

Le conseil communautaire s'est réuni le 21 septembre dernier et a fixé le pourcentage de partage uniforme à 1 % pour l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes du Pays Houdanais,
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions de l'exercice 2022,

- AUTORISE le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-X-21 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2023

Il y a lieu de prendre une délibération pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Commune pour l'exercice 2023.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que «si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de son produit doit être obligatoirement réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 36 communes membres ont institué un taux de taxe d'aménagement. Elles doivent donc, par délibérations concordantes avec celles prises par la communauté de communes du Pays Houdanais, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays Houdanais.

Le conseil communautaire s'est réuni le 21 septembre dernier et a fixé le pourcentage de partage uniforme à 10 % pour l'année 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes du Pays Houdanais,
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2023,
- AUTORISE le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-X-22 : AIDE SOCIALE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été sollicitée par une administrée pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle qui lui permettrait de payer ses dépenses énergétiques.

Il est proposé de verser à cette administrée une aide sociale financière exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (14 voix POUR, 1 ABSTENTION),

- AUTORISE le versement d'une aide sociale financière exceptionnelle d'un montant de 250€.

Délibération 2022-X-23 : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1er février 2022 suite à l'application du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical.

En application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein du conseil médical chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le CIG de la Grande Couronne qui se fait rembourser par la collectivité. Les modalités de remboursement sont définies conventionnellement.
Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramenée au nombre de séances du conseil médical par année civile.

Par délibération du conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne en date du 14 avril 2022, la rémunération des médecins participant à un conseil médical est fixée à 500 € pour une séance restreinte de 4h00 et à 700 € pour une séance plénière de 6h00.

A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année n-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Le montant du remboursement par chaque collectivité de la rémunération des médecins est fixé en fonction du nombre de dossiers présentés à chaque séance, les charges patronales incluses.

En cas de dossiers examinés, le CIG de la Grande Couronne adressera à la commune, un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du conseil médical.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales à intervenir à compter du 1er février 2022 entre la commune et le centre

interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Ladite convention prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du conseil médical n'est plus confiée au centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Délibération 2022-X-24 : SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIARO a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'assainissement.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIARO le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2021 et le rapport annuel 2021 du SIARO sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACTE la prise de connaissance du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2021

Point financier à la date du 30 septembre 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la situation comptable du budget communal à la date du 30 septembre 2022.

Informations diverses

- *Point d'avancement des travaux de construction de la nouvelle cantine*

  Le programme de travaux est quasiment terminé. Il reste à poser des tablettes en bois à la bibliothèque et à la cantine. Cela est prévu pour la fin du mois.

  Monsieur le Maire rappelle que début 2021 le montage technique et administratif a été lancé. Le contrat rural 2021 a été adopté en juillet par le Conseil régional et en septembre par le Conseil départemental. L'appel d'offres a été lancé en octobre 2021 pour une attribution des marchés en novembre 2021. La période des travaux s'est étalée de février à septembre 2022.

  A ce jour, les levées de réserves sont en cours.

Le calendrier a été respecté. La nouvelle restauration scolaire a été ouverte pour la rentrée scolaire et la cantine provisoire a été démontée afin que la classe 6 puisse accueillir les élèves.

- *Point d'avancement des travaux du parking de la gare*

  Deux réunions ont eu lieu, la dernière datant du 29 septembre. Un 2ème diagnostic écologique a été réalisé par un autre cabinet. Il a été confirmé la présence d'espèces protégées. La prochaine étape est une étude au cas par cas par espèce identifiée comme protégée pour mettre en exergue les solutions à apporter. Le projet est pour autant bien maintenu ainsi que sa faisabilité toutefois ces diagnostics et études ont un impact sur le délai de réalisation et le coût de l'opération.

- *Classe 6 : dépenses et travaux engagés*

  Après avoir obtenu l'accord de l'Inspection Académique pour l'ouverture d'une 6ème classe, la collectivité a investi pour offrir aux élèves et à l'enseignante les meilleures conditions. Ainsi, la peinture a été refaite (2.760 €), du mobilier neuf équipe la classe 9.004,46 €), un tableau numérique interactif (TNI) neuf a été installé (4.080 €).

- *Classe 2 : mise en place d'un TNI*

  Un nouveau TNI a également été installé en classe.

- *Mise en conformité des locaux : mairie, réserve, église, foyer rural*

  Le deuxième volet du contrat rural 2021 porte sur la mise aux normes et réhabilitation de bâtiments communaux.

  Figurent dans cette opération, les travaux d'aménagement du parvis de la mairie pour faciliter l'accès à la mairie et à l'agence postale ; l'aménagement du local communal, la réhabilitation du tableau électrique de l'église et de l'éclairage du foyer rural ainsi que la modernisation de l'installation électrique de la mairie.

- *Dossier U2C pour les 3 clos*

  Le promoteur a demandé le transfert de la voirie des 3 clos dans le domaine communal. Il ne peut être donné une suite favorable tant que les travaux suivants n'auront pas été réalisés :

  Clos de la Gare : un problème persiste pour le ramassage des déchets verts avec les nouveaux camions de la SEPUR qui sont plus longs. Il est prévu deux points de collecte à chaque extrémité de la résidence.

  Clos des Sablons : les tampons et la couche de finition de bitume seront prochainement mis en œuvre. La SEPUR fera à nouveau un essai avec un camion car la surface de la zone de giration permet sont passage.

  Clos des Pointes : le promoteur doit acquérir une bande de terrain afin d'élargir l'entrée au clos et remettre en état la voie d'accès.

- *Travaux dans un logement communal*

  Pour rappel, il y a eu deux sinistres dégâts des eaux consécutifs. Le rapport d'expertise a été rendu et les travaux seront couverts par l'assurance du locataire. Des devis sont en cours d'élaboration. Le relogement de la locataire sera nécessaire le temps des travaux.

- *Lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux*

  Le marché de nettoyage des bâtiments communaux étant arrivé à son terme, une consultation des entreprises est en cours. 19 entreprises ont consulté le dossier et à ce jour, 8 d'entre elles comptent candidater. 6 visites ont d'ores et déjà eu lieu, 2 auront lieu la semaine prochaine.

- *Renouvellement du marché de restauration scolaire*

  Deux syndicats et 3 communes représentant au total 8 communes ont formé un groupement de commande. 2 candidats ont répondu à l'appel d'offres : Yvelines Restauration et Convivio.

  Après analyse des offres, le marché a été attribué à Yvelines Restauration. Une commission menus se réunit pour élaborer les menus de chaque mois. Un repas végétarien est proposé tous les quinze jours. Un tarif maternelle et un tarif primaire sont maintenant appliqués.

- *Stratégie de transition énergétique*

  La transition énergétique est un axe prioritaire. Elle nécessite un changement des comportements et des investissements.

  Il est déjà possible de faire un premier retour des bénéfices réalisés suite au passage au remplacement des lampes sodium de l'éclairage public par des Leds et la réduction de l'intensité la nuit.

  L'économie constatée sur un mois de référence moyen (facturation de septembre 2021 / septembre 2022) est de plus de 70% sur les consommations d'éclairage public.

  Il est à noter que les coûts d'abonnement pondèrent les gains sachant que chaque armoire est équipée de son compteur (7) donc 7 abonnements.

  Le coût du kw/h a également impacté le résultat économique car il était de 0,0716€ en août 2021 et de 0,1106€ en août 2022.

  La réduction de la consommation permet également de diminuer le coût des différentes taxes, contributions au service public et taxe syndicale qui sont basées sur les consommations.

- *Contrat d'engagement républicain*

  Le contrat d'engagement républicain (CER), entré en vigueur au 2 janvier 2022, est un document par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La signature contrat d'engagement républicain est rendue pour l'association qui notamment sollicite une subvention.
  L'annexe du décret détaille les 7 engagements que prennent les associations et fondations en souscrivant à ce contrat :
  - Respect des lois de la République,
  - Liberté de conscience,
  - Liberté des membres de l'association,
  - Egalité et non-discrimination,
  - Fraternité et prévention de la violence,
  - Respect de la dignité de la personne humaine,
  - Respect des symboles de la République.

  Si une subvention était versée hors signature d'un CER, l'association serait amenée à rembourser la subvention.

  Une commission Association se réunira le 14 octobre prochain pour présenter à l'ensemble des associations le contrat d'engagement républicain.

- *Repas des anciens*

  Le repas des anciens 2022 est prévu le 27 novembre. La prochaine commission municipale d'action sociale du 11 octobre choisira le traiteur et le menu.

- *Colis de Noël*

  Les colis sont commandés et seront livrés le 07 décembre. La distribution auprès des concernés est prévue le 10 décembre.

- *Inauguration de la nouvelle restauration scolaire, garderie et bibliothèque*

Après plusieurs options, il semble que la date du 10 décembre permette la présence des financeurs à savoir les représentants du conseil régional d'Ile de France et le conseil départemental des Yvelines mais également du président d'Ingeniery 78, de la CCPH ainsi que Mme la Sénatrice.

- *Désignation du correspondant Incendie et Secours*

  Monsieur le Maire propose la candidature de M. Alain PIERRE au poste de correspondant incendie et secours. Un arrêté municipal entérinera la désignation de M. Alain PIERRE à ces nouvelles fonctions.

- *Visite de la délégation du Sénégal de Kassoumaï*

  A l'occasion des 20 ans de l'association Kassoumaï, la délégation du Sénégal constituée du Chef de village de Baila, de l'Adjoint au maire de Suelle et du représentant de Kassoumaï au Sénégal, est en France. Monsieur le Maire a invité la délégation à visiter Tacoignières, commune participant au financement des différentes opérations de travaux. La dernière en date est la construction d'un centre de santé à Diaboudior. Les 3 derniers présidents et la trésorière de l'association étaient également présents. Une visite de l'école de Tacoignières a été organisée. Un délégué du village du Suelle a aimablement laissé un témoignage de sa visite sur le tableau d'une salle de classe.

- *Personnel communal*

  Le recrutement de Madame Sylvie Epineau permet de la présence de 2 personnes durant le temps de garderie du matin. 3 ATSEM sont dorénavant présentes le matin et 2 l'après-midi. Les deux dortoirs sont surveillés. 3 personnes assurent le temps de garderie du soir ce qui a permis de mettre en place des ateliers.

  Les effectifs de surveillance de la cour ont également été doublés durant la pause méridienne.

- *Organisation des dortoirs*

  24 élèves en petite section sont accueillis cette année. Deux dortoirs ont été mis en place. Après l'achat de mobilier l'an dernier, la commune a fait l'acquisition cette année de couettes et d'oreillers. De plus, elle prend dorénavant en charge l'entretien du ligne qui était précédemment assuré par les parents.

- *Vendanges 2022*

  Par manque de raisin, les vendanges n'auront pas lieu cette année.

Séance levée à 23h06

En mairie, le 10 octobre 2022

Le Maire
Patrice LE BAIL

MAIRIE de TACOIGNIERES
78910 (Yvelines)